Note explicative DOSSIER MEDICAL ARBITRAGE DMA

-1-

Vous avez MOINS de 18 ANS au 1^{ER} juillet 2021

Vous devez compléter UNIQUEMENT le « Questionnaire de santé de l'arbitre MINEUR » (Page 1 et 6 du DMA) ainsi que l'attestation sur l'honneur page 7.

Si vous avez répondu « NON » à toutes les questions compléter le formulaire de demande de licence transmis par le club. (en ligne ou papier)

Si vous avez répondu « OUI » à une ou plusieurs questions, vous devez consulter UN MEDECIN et lui présenter le DMA complet.

-2-Vous avez de 18 ANS à 34 inclus au 1^{ER} juillet 2021

Vous devez compléter les pages 1 à 5 du DMA, ainsi que l'attestation sur l'honneur page 7.

Vous devez respecter le cycle suivant :

En 06/2020	En 06/2021	En 06/2022	En 06/2023	En 07/2024	En 07/2025	En 07/2026	En 07/2027	En 07/2028
Ancien dossier médical = DMA	Questionnaire médical suffisant	Questionnaire médical suffisant	DMA	Questionnaire médical suffisant	Questionnaire médical suffisant	DMA	Questionnaire médical suffisant	Questionnaire médical suffisant

Si vous avez répondu « NON » à toutes les questions compléter le formulaire de demande de licence transmis par le club. (en ligne ou papier)

Si vous avez répondu « OUI » à une ou plusieurs questions, vous devez consulter UN MEDECIN et lui présenter le DMA complet.

Toute interruption du cycle par perte de la qualité de licencié rend le DMA OBLIGATOIRE.

L'examen ophtalmologique est obligatoire uniquement aux arbitres de ligue.

Pour les **ARBITRES STAGIAIRES** ayant obtenu leur examen lors d'une FIA, vous êtes détenteur d'une licence sur la base d'un certificat médical ou d'un Questionnaire de santé. (licencié ou non licencié).

-3-Vous avez plus de 35 ans au 1^{ER} juillet 2021

Vous devez compléter les pages 1 à 4 du DMA et le présenter chaque saison.

L'examen ophtalmologique est obligatoire uniquement aux arbitres de ligue.

Si vous avez déjà utilisé l'ancien formulaire transmis fin mai 2021, ce dernier est toujours valable pour la saison 2021-2022.